

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



**Commune de
La Chapelle des Marais
(Loire-Atlantique)**

ᐃᐃᐃ ᐃᐃᐃ ᐃᐃᐃ

L'an deux mil vingt-six, le 1er du mois de JUILLET à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Nicolas BRAULT-HALGAND, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : le 25 juin 2026

*Nombre de conseillers
en exercice : 27
présents : 25
votants : 27*

Appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Nicolas BRAULT-HALGAND - Audrey BODET - Stéphanie BROUSSARD - Céline CHANTREL-FOURE - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Nicolas DEUX - Christian GUIHARD - Mylène GUIHENEUF - Davy GRIGRI - Flavie HALGAND - Gwendoline HELLEC - Cyrille HERVY - Nathalie HERVY - Jean-François JOSSE - François LE GUICHET - Claire LE VELLY - Sébastien LOGODIN - Jonathan MARTIN - Lydia NICOLAS - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Bertrand PITON - Matthieu SAJOT - Sandrine VIGNOL

Absents excusés

*Xavier DEHANT ayant donné procuration à Nicolas DEUX
Nadine LEMEIGNEN ayant donné procuration à Christelle PERRAUD*

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Sébastien LOGODIN est désigné secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2026 07 83 – VENTE DE PARCELLES MR JEAN-NOEL GASCOIN

Rapporteur : Jean-François JOSSE

M. GASCOIN Jean-Noël, demeurant 20 route d'Herbignac à LA CHAPELLE-DES-MARAIS (44410) a sollicité la commune pour acquérir les parcelles listées ci-dessous.

Parcelle	Localisation	Zone	Surface	Estimation Domaines 2025	Estimation - 10%
A n°156	Marais de la Surbinais	NA1	6806	681,00 €	612,90 €
A n°166	Marais de la Surbinais	NA1	1878	188,00 €	169,20 €
A n°167	Marais de la Surbinais	NA1	1887	189,00 €	170,10 €
A n°558	Le Clos Raguët	AA1a	297	30,00 €	27,00 €
A n°597	Marais de la Surbinais	NA1	4279	2 140,00 €	1 926,00 €
AM n°294	Sous Rotz	NA1	2763	276,00 €	248,40 €
AM n°446	rue de Rotz	AA2	791	63,00 €	56,70 €
AN n°396	Carvary	AA1a	255	26,00 €	23,40 €
AN n°397	Carvary	AA1a	207	28,00 €	25,20 €
AP n°34	Haut de Ranretz	NA1	64	32,00 €	28,80 €
AP n°137	Gagnerie de Ranretz	AA1a	1120	224,00 €	201,60 €
AP n°155	Gagnerie de Ranretz	AA1a	416	42,00 €	37,80 €
L n°1258	Les Marais de Guelan	NA1	4860	486,00 €	437,40 €
L n°1259	Les Marais de Guelan	NA1	1208	121,00 €	108,90 €
TOTAL			26831	4 526 €	4 073 €
		prix au m ²		0,169 €	0,152 €

Vu les estimations des domaines ci-dessus en date des 01/12/2025, 02/12/2025, 03/12/2025, 04/12/2025, 08/12/2025, 09/12/2025, 30/01/2026, 03/02/2026 et 13/02/2026,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 17 juin 2026,

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de vendre à M. GASCOIN Jean-Noël, les parcelles énumérées dans le tableau ci-dessus, d'une superficie totale de 26 831 m² au prix de 4 073 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

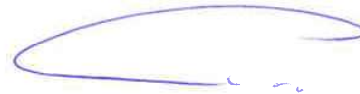
- Décide de vendre à M. GASCOIN Jean-Noël, les parcelles cadastrées section A n°156, A n°166, A n°167, A n°558, A n°597, AM n°294, AM n°446, AN n°396, AN n°397, AP n°34, AP n°137, AP n°155, L n°1258, L n°1259 d'une superficie totale de 26 831 m² au prix de 4 073 €.
- Dit que les terrains sont vendus au prix de 4 073 €,
- Dit que la vente sera faite par un acte authentique en la forme administrative et que les frais seront de 477,81 € dont 274,35 € de droits et taxes et 201,46 € de frais d'acte dus à la commune,
- Rappelle que la réalisation de la vente est conditionnée au paiement effectif 72h avant la signature de l'acte de vente,
- Donne autorisation au Maire ou au Deuxième Adjoint délégué à l'Environnement, l'Urbanisme et l'Entrepreneuriat, pour signer l'acte authentique en la forme administrative à venir et tout autre acte subséquent lié à cette vente.

**Fait à la Chapelle des Marais
Le 2 juillet 2026**



**Le Maire,
Nicolas BRAULT-HALGAND**

**Le Secrétaire de Séance
Sébastien LOGODIN**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'Île Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application [telerecours citoyens](http://www.telerecours.fr) accessible à partir du site www.telerecours.fr